

## REGLEMENTS GÉNÉRAUX

### TRANSFERT PROVISOIRE HIVER (cession d'un joueur)

1. Le transfert provisoire, c'est à dire la cession d'un joueur d'un club A vers un club B pour la seconde partie du championnat pourra se faire uniquement entre le 8<sup>ième</sup> et 10<sup>ième</sup> match de championnat, donc vers la moitié de la saison en cours
2. La durée d'un transfert provisoire sera fixée à au moins demie saison (le reste de la saison en cours lors de la demande dudit transfert provisoire)
3. La demande de transfert provisoire devra se faire par écrit à l'attention de la Fédération
4. Un joueur ne pourra signer qu'une seule demande de transfert provisoire par saison. En cas de fraude ou de tentative de fraude, aucune demande ne sera prise en considération pendant au moins une saison
5. La demande de transfert provisoire devra comprendre :
  - a. Nom, prénom, adresse du joueur
  - b. Date et lieu de naissance du joueur
  - c. Numéro de licence du joueur
  - d. Nom du club A (cédant)
  - e. Nom du club B (acceptant)
6. La demande de transfert provisoire devra être signée par :
  - a. Le joueur
  - b. Le club A (cédant)
  - c. Le club B (acceptant)
7. Dans le cas où le joueur aurait des dettes envers la Fédération ou bien envers son club cédant, celles-ci devront être réglées avant l'envoi de la demande de transfert provisoire. La Fédération refusera toute demande de transfert provisoire s'il reste des soldes à régler
8. Dans le cas où le joueur cédé décide à la fin de la saison de devenir membre dit complet ou définitif du club B (acceptant), le transfert provisoire deviendra un transfert classique moyennant une demande de transfert officielle et définitive à l'attention de la Fédération dûment signée par les trois parties concernées (*voir règlement pour transfert classique*)
9. Le joueur transféré dans le cadre d'un transfert provisoire ne pourra demander ni un transfert classique ni un second transfert provisoire pendant au moins une saison complète
10. Tout cas non-prévu par le présent règlement sera de la compétence de la Fédération